

N° 3. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 11 septembre 1868,
n° 436 (Direction des colonies, 1^{er} bureau), relative à la nouvelle
prorogation du traité d'extradition conclu avec la Grande-Bre-
tagne.

Paris, le 11 septembre 1868.

MONSIEUR DE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous informer que,
suivant un accord intervenu entre le Gouvernement de l'Empereur
et celui de S. M. Britannique, l'effet du traité d'extradition de 1843,
qui devait prendre fin le 1^{er} septembre courant, a été de nouveau
prorogé jusqu'au 1^{er} septembre 1869.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre de la marine et des colonies.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies.

Pour le Directeur empêché et par autorisation :

Le chef de bureau,

Signé : MICHAUX.

N° 4. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 14 novembre 1868,
n° 9227 (Direction de l'établissement des invalides, bureau cen-
tral), relative au nouveau timbre des recettes et des dépenses du
service Gens de mer.

Paris, le 14 novembre 1868.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Les dispositions du décret du 8 mai
1867, que je vous ai notifié par ma dépêche du 3 octobre suivant, et
celles de la circulaire du 22 juin de la même année, doivent être
appliquées aux colonies en ce qui concerne le classement des recettes
et des dépenses du service *Gens de mer*, et l'affectation à la caisse
des invalides du droit de dix centimes précédemment perçu au pro-
fit des trésoriers sur le produit de la vente des feuilles de rôles.

Cependant on a continué jusqu'à présent, dans le service colo-
nial, à timbrer les pièces relatives aux recettes et aux dépenses de
la caisse des gens de mer d'après l'ancienne nomenclature.

Les règles nouvelles ayant eu pour but de simplifier les écritures,
je désire qu'on s'y conforme désormais, et que, par conséquent,
toutes les opérations de la caisse des gens de mer soient classées
dans les deux chapitres ayant pour titres, l'un : *Solde et produits*
divers ; l'autre : *Bris et naufrages*.

Je vous prie de donner à qui de droit des instructions dans le
sens de la présente dépêche, qui sera communiquée à M. le con-
trôleur de la colonie.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État
au département de la marine et des colonies,
Signé : RIGALT DE GENOUILLY.